

**Question avec demande de réponse écrite P-005699/2015
à la Commission**

Article 130 du règlement

Maurice Ponga (PPE), Elisabeth Morin-Chartier (PPE), Alain Lamassoure (PPE), Ricardo Serrão Santos (S&D), Marc Joulaud (PPE), Franck Proust (PPE), Renaud Muselier (PPE), Nadine Morano (PPE), Alain Cadec (PPE), Angélique Delahaye (PPE), Rachida Dati (PPE), Younous Omarjee (GUE/NGL), Michèle Alliot-Marie (PPE), Philippe Juvin (PPE), Michel Dantin (PPE), Constance Le Grip (PPE), Jérôme Lavrilleux (PPE), Anne Sander (PPE) et Bogdan Brunon Wenta (PPE)

Objet: Prise en compte des spécificités ultramarines dans le cadre du programme ERASMUS +

Il ressort de plusieurs études que la participation au programme ERASMUS + des publics originaires des RUP et des PTOM a fortement diminué cette année.

L'un des obstacles à la participation effective au programme est la faiblesse de la prise en charge de certaines dépenses et notamment des frais de transports pour les publics ultramarins hyper éloignés du continent, c'est-à-dire ceux situés à plus de 12 000 km du continent européen.

Alors que le considérant 37 du règlement ERASMUS + dispose que "les contraintes imposées par l'éloignement des RUP et des PTOM devraient être prises en considération pendant la mise en œuvre du programme", l'absence de prise en compte réelle de l'hyper-éloignement dans le cadre de l'actuel guide du programme ERASMUS + est inquiétante.

Comment la Commission entend-elle garantir l'accès effectif et équitable des ultramarins hyper éloignés au programme ERASMUS +?

Envisage-t-elle la mise en place pérenne d'une nouvelle tranche kilométrique pour les remboursements des frais de voyage qui permettrait de couvrir effectivement ceux engagés par les ultramarins situés à plus de 12 000 km du continent européen, favorisant la simplification et l'harmonisation des pratiques?

Prévoit-elle également de reconduire la possibilité de recourir à la ligne budgétaire "coûts exceptionnels" pour mieux couvrir les frais de voyage du public ultramarin?